



EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2021

Nombre de Conseillers :

En exercice : 77

Présents : 55

Votants : 71 (dont 16 procurations)

N°40

OBJET :

MOBILITES  
DURABLES

COMMUNAUTE  
« OURA ! »

INTERMODALITE  
ET TARIFICATION  
COMBINEE

CONVENTION  
ENTRE LA REGION  
AURA ET VICHY  
COMMUNAUTE  
POUR LA  
CREATION DU  
TARIF

« TER + MOBIVIE »

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture

le : 08 OCT. 2021

Publiée ou notifiée

le : 08 OCT. 2021

Le Conseil Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de **Monsieur Frédéric AGUILERA, Président.**

Présents :

M. Frédéric AGUILERA, Président.

Mmes et MM. Elisabeth CUISSET, Jean-Sébastien LALOY, Caroline BARDOT, Joseph KUCHNA, Nicole COULANGE, Michel MARIEN, Nathalie CHAMOIX-BOUILLON, Jean-Marc GERMANANGUE, Marilyne MORGAND, Bernard AGUIAR, Charlotte BENOIT, Jean-Claude BRAT (à partir de la délibération n°51), Vice-Présidents.

Mmes et MM. Romain LOPEZ, Monique GIRAUD, Jacques TERRACOL, Michel LAURENT, Elisabeth BARGE, Alain VENUAT, Ariane MILET, Patrick SEROR, Olivier ROYER, Christine MAGNAUD, Franck GONZALES, Thierry WIRTH, Thierry LAPLACE, Annie CORNE, Bertrand BAYLAUCQ, François HUGUET, Jean-Louis LONG, Marie CHATELAIS, Benjamin BAFOIL, Marie-José MORIER, Jean-François CHAUFFRIAS, Jean-Marc BOUREL, Séverine THOMAS-MOLLON, Jean-Dominique BARRAUD, Jean-Pierre RAYMOND, Véronique TRIBOULET, Romain DEJEAN, Christophe DUMONT, Sandrine MORIER-MIZOULE, Jean-Michel MEUNIER, Alexis MAYET (à partir de la délibération n°11), Sylvain BRUNO, Christine BOUARD (à partir de la délibération n°9), Pierre BONNET, Evelyne VOITELLIER (de la délibération n°1 à 35 et à partir de la délibération n°39), Jean ALMAZAN, Pauline TIROT (à partir de la délibération n°20), Henri SARRE (à partir de la délibération n°9), Corinne IBARRA, Claude MALHURET (de la délibération n°1 à 30 et à partir de la délibération n°35), Christiane LEPRAT, Bernard KAJDAN, Jean-Pierre SIGAUD, Isabelle RECHARD, Conseillers Communautaires.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration :

MM. François SENNEPIN à Elisabeth BARGE, Michèle CHARASSE à Nicole COULANGE, Jean-Claude BRAT à Jean-Sébastien LALOY (jusqu'à la délibération n°50), Vice-Présidents.

Mmes et MM. Françoise DUBESSAY à Michel LAURENT, Ludivine DUFRAISE à Pierre BONNET, Philippe COLAS à Jacques TERRACOL, Hadrien FAYET à Nathalie CHAMOIX-BOUILLON, Annie DAUPHIN à Jean-Sébastien LALOY, Alexis MAYET à Isabelle RECHARD (jusqu'à la délibération n°10) Jacques BLETTERY à Nicole COULANGE, Laure GUERRY à Joseph KUCHNA, Yves-Jean BIGNON à Jean ALMAZAN, Jean-Philippe SALAT à Charlotte BENOIT, Anne-Sophie RAVACHE à Jean ALMAZAN, Valérie LASSALLE à Charlotte BENOIT, Patrick BLETHON à Frédéric AGUILERA, Pauline TIROT à Frédéric AGUILERA (jusqu'à la délibération n°19), Henri SARRE à Corinne IBARRA (jusqu'à la délibération n°8), Alexis BOUTRY à Evelyne VOITELLIER, Linda PELISSIER à Corinne IBARRA, Sylvie DUBREUIL à Evelyne VOITELLIER.

Absents excusés :

MM. François SZYPULA, Pascal DEVOS, Alexandre GIRAUD.

Secrétaire : M. Benjamin BAFOIL.

Monsieur le Président,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code des Transports,

**Vu** la Loi NOTRE du 7 août 2015,

**Vu** les statuts de Vichy Communauté, Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) sur l'intégralité de son ressort territorial,

**Vu** la charte d'interopérabilité billettique sur la région Auvergne-Rhône-Alpes pour le réseau régional TER, les réseaux départementaux et les réseaux urbains, signée le 18 avril 2005 et la charte d'intermodalité 2017 délibérée par l'assemblée régionale,

**Vu** la convention cadre initiale relative à la mise en œuvre et au fonctionnement de l'interopérabilité billettique Oûra!, en région Auvergne-Rhône-Alpes signée le 19 janvier 2010,

**Vu** l'adhésion de Vichy Communauté à la communauté Oûra (avenant n°3 à la convention cadre initiale signé le 10 mars 2019),

**Considérant** que depuis 2005, la démarche Oûra fédère les autorités organisatrices de transport et de mobilité volontaires du territoire rhônalpin dans l'objectif de fluidifier les parcours voyageurs et de leur offrir un bouquet de services de mobilité. Cette coopération pilotée dès son démarrage par la Région Rhône-Alpes, s'est notamment concrétisée, en phase 1 (2005/2011) par différentes réalisations dont la mise en œuvre de la carte Oûra!, support commun de la mobilité en Rhône-Alpes et la création de tarifications intermodales,

**Considérant** que la fluidification du parcours voyageur nécessite la création d'un tarif combiné entre le réseau TER et le réseau urbain MOBIVIE. Que ce tarif combiné sera diffusé sur un support unique (carte Oûra) et proposera des réductions tarifaires par rapport à l'achat d'abonnements pris séparément.

**Considérant** que cette convention a pour objet de décrire la tarification multimodale combinée entre les réseaux TER et MOBIVIE et de préciser les principes de répartition des recettes et de prise en charge financière par chacun des signataires de la présente convention.

**Considérant** que cette tarification combinée TER + MOBIVIE s'adresse aux voyageurs abonnés mensuels et que ce titre uniquement distribué sur support carte Oûra pourra être utilisés pour les déplacements en Auvergne-Rhône-Alpes en correspondance avec le périmètre du Ressort Territorial (RT) de Vichy Communauté.

Ce titre offrira la libre circulation sur un parcours TER en relation avec le RT de Vichy Communauté ainsi que sur l'intégralité du réseau urbain MOBIVIE.

**Considérant** que cette tarification combinée est construite sur la base :  
- d'un prix kilométrique SNCF avec application de 10% de réduction par rapport à l'abonnement mensuel Illico.

- d'un tarif forfaitaire pour la partie urbaine avec application de 20 % de réduction par rapport aux abonnements mensuels MOBIVIE.

**Propose** au Conseil Communautaire :

- D'autoriser M. le président à signer la convention pour la création du tarif combiné TER + MOBIVIE dont le projet est joint à la présente,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuve ces propositions,
- charge M. le Président et M. le directeur général des services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

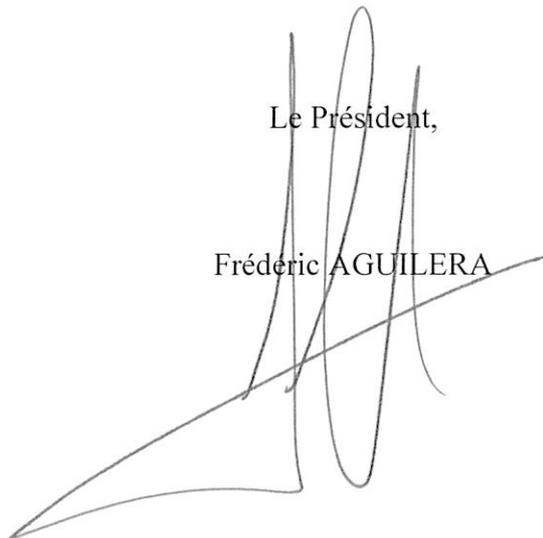
Le Président sort de la salle et ne prend pas part au vote.

.....  
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, le 30 septembre 2021.

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,

Frédéric AGUILERA



**CONVENTION 2021-2024  
RELATIVE A LA MISE EN OEUVRE D'UNE TARIFICATION  
MULTIMODALE TER + MOBIVIE**

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code des transports,

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Région Auvergne Rhône-Alpes représentée par Monsieur Laurent WAUQUIEZ, Président du conseil régional,  
1 esplanade François Mitterrand - CS 20033 – 69269 LYON CEDEX 02, ci-après dénommée « la Région ».

ET

La Communauté d'Agglomération de Vichy, représentée par Monsieur Frédéric AGUILERA, Président, en vertu de la délibération du conseil communautaire en date du 30 septembre 2021, 9 Place Charles de Gaulle, 03200 Vichy, ci-après dénommée « Vichy Communauté ».

## **Introduction**

Grâce à des accords passés entre la Région et les autorités Organisatrices des Transports de la Mobilité (AOM), les titres multimodaux simplifient, pour les usagers abonnés tout public et jeunes de moins de 26 ans, l'accès aux réseaux de transports publics sur les différents bassins de vie en Auvergne Rhône Alpes.

Les abonnés utilisant plusieurs réseaux, dont celui des TER, bénéficient de réductions par rapport à l'achat d'abonnements pris séparément (mais paient plus que pour l'achat d'un abonnement seul) tout en profitant des avantages offerts par chacun des réseaux de transport à ses abonnés (réductions sur des parcours TER en semaine et WE, parcs-relais ...). Ces principes ont été développés dès 2006 pour les trajets TER combinés à partir ou à destination de Lyon et, à ce jour, concernent également les agglomérations de Grenoble, Valence, Genève, Saint Etienne, Chambéry, Bourgoin Jallieu, Vienne, Clermont Ferrand, Moulins et du Puy-en-Velay.

## **Titre I : La convention**

### **Article I-1 : Objet de la convention**

Cette convention a pour objet de décrire la tarification multimodale combinée entre les réseaux TER et MOBIVIE et de préciser les principes de répartition des recettes et de prise en charge financière par chacun des signataires de la présente convention.

Les modalités techniques et opérationnelles de mise en œuvre, de suivi et de reversement de recettes de ce dispositif font l'objet de conventions spécifiques entre exploitants des réseaux concernés lorsque celles-ci ne sont pas prévues dans la présente convention.

### **Article I-2 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée de 36 mois à compter de la date de mise en œuvre des nouveaux prix multimodaux (commercialisation des titres à compter du 20 novembre 2021 pour les abonnements de décembre 2021).

Elle est reconductible par avenant.

### **Article I-3 : Résiliation**

La présente convention pourra être résiliée de plein droit en cas de non respect par l'une ou l'autre des parties des clauses qui la constituent, par lettre recommandée avec avis de réception, sous réserve de l'application d'un délai de trois mois, nécessaire à l'information du réseau de vente et du public, ou pour tout motif d'intérêt général.

### **Article I-4 : Règlement des différends**

Dans le cas de désaccord concernant l'application ou l'interprétation de la présente convention, les Parties conviennent de se réunir, préalablement à toute action contentieuse, afin de trouver une solution amiable pour chacune d'entre elles.

Les réunions se tiennent à l'initiative d'une partie, après que celle-ci a exposé par écrit à l'autre Partie la nature du désaccord exigeant la recherche d'une solution.

Si les réunions débouchent sur un accord, celui-ci est formalisé dans un procès-verbal approuvé par les deux parties. Les parties peuvent procéder à la signature d'un avenant à la présente convention pour préciser ou modifier les points objets du désaccord initial.

Tout litige survenant dans l'interprétation ou l'exécution de la présente convention et sur lesquels les parties ne pourront aboutir à un accord amiable seront soumis à l'appréciation du tribunal administratif de Lyon. Le tribunal ne pourra être saisi qu'après l'expiration d'un délai d'un mois au minimum à compter de la première réunion de conciliation entre les Parties.

## Titre II : La tarification multimodale

### Article II-1 : Description de la tarification multimodale

La gamme tarifaire, nommée tarifs combinés TER+ MOBIVIE, s'adresse à deux types de publics :

- Le grand public (+ 26 ans) qui bénéficie du tarif « tout public »
- Les jeunes de moins de 26 ans, qui bénéficient du tarif « jeunes ».

Ces titres peuvent être utilisés pour des déplacements en Auvergne-Rhône-Alpes en correspondance avec le périmètre du Ressort Territorial (RT) de Vichy Communauté.

Ils offrent la libre circulation :

- sur un parcours TER en relation avec le RT de Vichy Communauté (cf Article II.2).
- sur le réseau MOBIVIE.

Ces titres offrent également des réductions sur tout le réseau TER.

	TER+MOBIVIE	
	Tarif « Tout Public » <b>pour tous</b>	Tarif « Jeunes » <b>pour les jeunes de moins de 26 ans</b>
<b>Abonnement</b>	Mensuel	Mensuel

Ils sont distribués uniquement sur support Oûra.

### Article II-2 : Réseaux et territoire

#### Parcours TER en relation avec le RT de Vichy Communauté

Les parcours en relation avec le ressort territorial de l'agglomération peuvent avoir comme origine ou destination toutes les gares et haltes ferroviaires de la Région Auvergne-Rhône-Alpes (Mâcon et Genève inclus), exceptée celle implantée dans ce ressort territorial. Le calcul du prix du titre TER, constitutif du titre combiné pour une gare extérieure au PTU, est effectué sur la base de la distance kilométrique entre cette gare et la gare de Vichy.

Le périmètre TER est défini dans la convention d'exploitation entre la Région et SNCF Voyageurs.

#### Ressort territorial de Vichy Communauté

Le ressort territorial de Vichy Communauté constitue le territoire d'application du dispositif tarifaire. Son périmètre est susceptible d'évoluer au cours de la présente convention et fera dans ce cas l'objet d'un avenant.

A la date de mise en œuvre de la présente convention, le ressort territorial de l'agglomération est composé de la gare suivante : **Vichy**.

### Article II-3 : La construction des prix et leur évolution

## A. Principes de construction des prix des titres TER+MOBIVIE :

La tarification multimodale est construite sur la base :

- d'un prix kilométrique SNCF,
- d'un montant forfaitaire pour la prestation urbaine.

Le montant acquitté par un voyageur est la somme de ces deux éléments. Le prix d'un produit multimodal est par principe inférieur à la juxtaposition des prix des abonnements monomodaux correspondants et supérieur au prix du tarif monomodal le plus élevé.

- $\text{Prix}_{\text{année } n} \text{ Combiné TER+MOBIVIE Tout public} = \text{Abonnement TER référence Tout public}_{\text{année } n} \text{ (}^1\text{)} + \text{Forfait MOBIVIE Tout public}_{\text{année } n} \text{ (}^2\text{)}$

Valeur 2021 du Forfait MOBIVIE Tout Public : 24.00€

- $\text{Prix}_{\text{année } n} \text{ Combiné TER+MOBIVIE Jeunes} = \text{Abonnement TER référence Réduit}_{\text{année } n} \text{ (}^3\text{)} + \text{Forfait MOBIVIE Réduit}_{\text{année } n} \text{ (}^4\text{)}$

Valeur 2021 du Forfait MOBIVIE Jeunes : 17.20 €

Prix année n = prix valable au 1<sup>er</sup> août de l'année n

1 : abonnement de référence TER régional multimodal mensuel tout public, offrant en moyenne 10 % de réduction par rapport à l'abonnement illico MENSUEL (non commercialisé seul) ; son indexation suit celle du tarif illico MENSUEL.

2 : indexé sur le tarif de l'abonnement mensuel MOBIVIE Tout public, ce forfait offre environ 20 % de réduction sur le réseau urbain

3 : abonnement de référence TER régional multimodal mensuel réduit, offrant 10% de réduction par rapport à l'abonnement illico MENSUEL JEUNES (non commercialisé seul) ; son indexation suit celle du tarif illico MENSUEL JEUNES.

4 : indexé sur le tarif de l'abonnement mensuel MOBIVIE Jeune, ce forfait offre environ 14 % de réduction sur le réseau urbain

## B. Evolution des prix

Dans le cadre du déploiement de tarifications combinées sur les différents bassins de vie, la Région a souhaité mettre en place une date d'évolution tarifaire des tarifications multimodales commune à l'ensemble des partenaires : le 1<sup>er</sup> août de chaque année (début des ventes des abonnements mensuels multimodaux d'août le 20 juillet).

Par construction des prix (cf.ci-avant), l'évolution des prix multimodaux en année n est fonction des évolutions de prix en année n pratiquées sur chacun des réseaux pour la partie du titre qui lui correspond.

Ainsi, au 31 mars de chaque année, les parties vérifient que les taux d'augmentation des réseaux concernés seront bien connus 2 mois avant mise en œuvre de la hausse tarifaire.

Si le taux d'augmentation de l'année n n'est pas disponible pour l'un ou les deux réseau(x) concerné(s), il sera alors demandé à l'Autorité Organisatrice des Transports du(es) réseau(x) concerné(s) de fournir soit un taux estimatif d'augmentation qui fait foi, soit d'appliquer le taux d'évolution de l'année n-1.

Ces taux d'augmentation pourront être différenciés selon les usagers, à raison d'un taux de référence par AOT pour le « Tout Public » et d'éventuellement d'un autre pour le « Jeunes », s'appliqueront automatiquement chaque année dès le 20 juillet pour les abonnements d'août.

Par ailleurs, en cas d'évolution du taux de TVA, les parties conviennent de définir conjointement 4 mois avant la date d'entrée en vigueur, les modalités d'application de cette taxe sur la tarification multimodale.

#### Article II-4 : Les prestations associées

Les prestations associées aux titres mensuels monomodaux servant de base à la constitution des titres multimodaux sont également associées aux titres multimodaux correspondants.

### Titre III : Dispositions financières

#### Répartition de la recette multimodale

Le tableau suivant décrit la répartition de la recette multimodale pour chacun des titres entre les réseaux TER et MOBIVIE. Elle intègre un taux de commission de 3,5% au profit du réseau vendeur.

Dès lors, le réseau vendeur encaisse pour chaque titre multimodal vendu l'ensemble des recettes et reverse au réseau non vendeur la part de celui-ci, déduction faite des 3,5 % de commissions de distribution.

#### Combinés TER+MOBIVIE mensuels :

Année n :

	Prix public	Part MOBIVIE	Part Région	Commission de vente réseau vendeur
<b>Combiné TER+MOBIVIE « Tout Public »</b> année n	Abonnement TER référence Tout public <sub>année n</sub> + Forfait MOBIVIE Tout public <sub>année n</sub>	Forfait MOBIVIE Tout public <sub>année n</sub> (+/-) commission de vente	Abonnement TER référence Tout public <sub>année n</sub> (+/-) commission de vente	3,5 % de la part du réseau non vendeur
<b>Combiné TER+MOBIVIE « Jeunes »</b> année n	Abonnement TER référence Réduit <sub>année n</sub> + Forfait MOBIVIE Jeunes <sub>année n</sub>	Forfait MOBIVIE Réduit <sub>année n</sub> (+/-) commission de vente	Abonnement TER référence Réduit <sub>année n</sub> (+/-) commission de vente	3,5 % de la part du réseau non vendeur

Prix année n = prix valable au 1<sup>er</sup> août de l'année n

Ainsi, les parts respectives de la Région et de MOBIVIE évoluent mécaniquement selon l'augmentation annuelle des tarifs décrits dans l'article II-3 de la présente convention.

### Titre IV : Les évolutions de la tarification multimodale

#### Les évolutions du dispositif tarifaire

Chaque partie de la présente convention peut proposer une évolution de la tarification multimodale.

Par évolution tarifaire, on entend :

- La création ou la suppression d'un titre de transport
- La modification des prix (en dehors de l'application des hausses tarifaires annuelles du prix de référence)
- La modification du périmètre d'application du dispositif et la modification du périmètre de la zone centrale.
- La modification des modalités d'usage des tarifs multimodaux

Chaque évolution tarifaire (hors hausse tarifaire annuelle) fait l'objet d'un avenant à la présente convention, conclut dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

En cas de promotion/remise commerciale souhaitée par un des deux réseaux, celui-ci doit en informer l'autre dans un délai de 3 mois avant sa mise en œuvre. La perte de recette liée à cette promotion/remise commerciale sera intégralement portée par la partie à l'origine de cette promotion/remise commerciale.

## **Titre V : Volet opérationnel et technique**

### **Article V – 1 : Distribution des titres**

Cette tarification multimodale TER+MOBIVIE (tout public et Jeunes) est commercialisée sur support Oûra uniquement.

La vente peut être réalisée :

- par SNCF (tout public et Jeunes) sur :
  - gares et boutiques SNCF
  - distributeurs SNCF
  - site internet TER Auvergne-Rhône-Alpes

Conformément au titre III de la présente convention, les coûts de distribution de cette tarification sont partagés entre les réseaux. Ainsi, une commission de distribution de 3,5% sur la part du réseau non vendeur est attribuée au réseau vendeur pour le titre combiné TER+MOBIVIE.

- sur le site partenarial oura.com

La distribution sur le site oura.com se réalise sans frais de commissions.

- par le réseau MOBIVIE (tout public et Jeunes) sur :
  - boutiques MOBIVIE

Conformément au titre III de la présente convention, les coûts de distribution de cette tarification sont partagés entre les réseaux. Ainsi, une commission de distribution de 3,5% sur la part du réseau non vendeur est attribuée au réseau vendeur pour le titre combiné TER+MOBIVIE.

### **Article V – 2 : Autres modalités techniques et opérationnelles**

Les modalités suivantes font l'objet d'une convention spécifique entre l'exploitant MOBIVIE et SNCF Voyageurs:

- la distribution
- la validation
- le contrôle et la verbalisation
- le service après vente
- les échanges et la gestion des données entre les réseaux TER et MOBIVIE
- l'information et la communication

- les modalités de reversement de recettes entre SNCF et MOBIVIE telles que prévues à l'article III

#### **Titre VI : Information et communication**

Afin de promouvoir le dispositif, les partenaires s'engagent dans la mesure du possible à réaliser des actions communes. Ils s'engagent à informer en temps utile les autres partenaires sur les actions individuelles de communication qu'ils engageront.

Fait en deux exemplaires originaux, le

**Le Président du Conseil Régional  
Auvergne-Rhône-Alpes**

**Monsieur Laurent WAUQUIEZ**

**Le Président de Vichy Communauté**

**Monsieur Frédéric AGUILERA**

## ANNEXE 1- COURBES DE PRIX REFERENCE TER EN MULTIMODAL

(Tout public et réduit)

Courbe de référence MULTIMODALE TP					
20-juil-19					
(Ex unireso)					
Distance	Mensuel 2nde classe	Mensuel 1ère classe	Distance	Mensuel 2nde classe	Mensuel 1ère classe
1	21,0 €	32,0 €	76	134,6 €	204,5 €
2	21,0 €	32,0 €	77	135,8 €	206,5 €
3	21,0 €	32,0 €	78	137,1 €	208,4 €
4	21,0 €	32,0 €	79	138,4 €	210,4 €
5	21,0 €	32,0 €	80	139,7 €	212,3 €
6	21,0 €	32,0 €	81	141,0 €	214,3 €
7	22,6 €	34,3 €	82	142,3 €	216,2 €
8	24,5 €	37,3 €	83	143,6 €	218,2 €
9	26,5 €	40,2 €	84	144,9 €	220,2 €
10	28,4 €	43,2 €	85	146,1 €	222,1 €
11	30,4 €	46,2 €	86	147,4 €	224,1 €
12	32,3 €	49,1 €	87	148,7 €	226,0 €
13	34,3 €	52,1 €	88	150,0 €	228,0 €
14	36,2 €	55,1 €	89	151,3 €	229,9 €
15	38,2 €	58,0 €	90	152,6 €	231,9 €
16	40,8 €	62,0 €	91	153,9 €	233,8 €
17	42,6 €	64,7 €	92	155,1 €	235,8 €
18	44,3 €	67,3 €	93	156,4 €	237,7 €
19	46,0 €	69,9 €	94	157,7 €	239,7 €
20	47,7 €	72,5 €	95	159,0 €	241,7 €
21	49,5 €	75,1 €	96	160,3 €	243,6 €
22	51,2 €	77,8 €	97	161,6 €	245,6 €
23	52,9 €	80,4 €	98	162,9 €	247,5 €
24	54,6 €	83,0 €	99	164,1 €	249,5 €
25	56,4 €	85,6 €	100	165,5 €	251,5 €
26	57,9 €	88,0 €	101	166,2 €	252,6 €
27	59,5 €	90,5 €	102	166,9 €	253,7 €
28	61,1 €	92,9 €	103	167,7 €	254,8 €
29	62,7 €	95,3 €	104	168,4 €	255,9 €
30	64,3 €	97,8 €	105	169,1 €	257,1 €
31	65,9 €	100,2 €	106	169,9 €	258,2 €
32	67,5 €	102,6 €	107	170,6 €	259,3 €
33	69,1 €	105,1 €	108	171,3 €	260,4 €
34	70,7 €	107,5 €	109	172,1 €	261,5 €
35	72,3 €	109,9 €	110	172,8 €	262,6 €
36	73,9 €	112,4 €	111	173,5 €	263,7 €
37	75,5 €	114,8 €	112	174,2 €	264,8 €
38	77,1 €	117,2 €	113	175,0 €	265,9 €
39	78,7 €	119,7 €	114	175,7 €	267,1 €
40	80,3 €	122,1 €	115	176,4 €	268,2 €
41	81,9 €	124,5 €	116	177,2 €	269,3 €
42	83,5 €	127,0 €	117	177,9 €	270,4 €
43	85,1 €	129,4 €	118	178,6 €	271,5 €
44	86,7 €	131,8 €	119	179,4 €	272,6 €
45	88,3 €	134,3 €	120	180,1 €	273,7 €
46	89,9 €	136,7 €	121	180,8 €	274,8 €
47	91,5 €	139,1 €	122	181,6 €	275,9 €
48	93,1 €	141,6 €	123	182,3 €	277,0 €
49	94,7 €	144,0 €	124	183,0 €	278,2 €
50	96,2 €	146,2 €	125	183,7 €	279,3 €
51	97,7 €	148,5 €	126	184,5 €	280,4 €
52	99,2 €	150,7 €	127	185,2 €	281,5 €
53	100,7 €	153,0 €	128	185,9 €	282,6 €
54	102,1 €	155,2 €	129	186,7 €	283,7 €
55	103,6 €	157,5 €	130	187,4 €	284,8 €
56	105,1 €	159,7 €	131	188,1 €	285,9 €
57	106,6 €	162,0 €	132	188,9 €	287,0 €
58	108,1 €	164,2 €	133	189,6 €	288,2 €
59	109,5 €	166,5 €	134	190,3 €	289,3 €
60	111,0 €	168,7 €	135	191,1 €	290,4 €
61	112,5 €	171,0 €	136	191,8 €	291,5 €
62	114,0 €	173,2 €	137	192,5 €	292,6 €
63	115,5 €	175,5 €	138	193,2 €	293,7 €
64	116,9 €	177,7 €	139	194,0 €	294,8 €
65	118,4 €	180,0 €	140	194,7 €	295,9 €
66	119,9 €	182,2 €	141	195,4 €	297,0 €
67	121,4 €	184,5 €	142	196,2 €	298,2 €
68	122,9 €	186,7 €	143	196,9 €	299,3 €
69	124,3 €	189,0 €	144	197,6 €	300,4 €
70	125,8 €	191,2 €	145	198,4 €	301,5 €
71	127,3 €	193,5 €	146	199,1 €	302,6 €
72	128,8 €	195,7 €	147	199,8 €	303,7 €
73	130,3 €	198,0 €	148	200,6 €	304,8 €
74	131,7 €	200,2 €	149	201,3 €	305,9 €
75	133,2 €	202,5 €	150	202,0 €	307,0 €

COURBE multimodale JEUNES					
01/07/2019					
Distance	Mensuel 2nde classe	Mensuel 1ère classe	Distance	Mensuel 2nde classe	Mensuel 1ère classe
1 km	20,9 €	31,8 €	76 km	102,8 €	156,2 €
2 km	20,9 €	31,8 €	77 km	103,2 €	156,8 €
3 km	20,9 €	31,8 €	78 km	103,6 €	157,5 €
4 km	20,9 €	31,8 €	79 km	104,0 €	158,1 €
5 km	20,9 €	31,8 €	80 km	104,4 €	158,7 €
6 km	20,9 €	31,8 €	81 km	104,9 €	159,4 €
7 km	21,6 €	32,9 €	82 km	105,3 €	160,0 €
8 km	23,1 €	35,2 €	83 km	105,7 €	160,6 €
9 km	24,7 €	37,5 €	84 km	106,1 €	161,2 €
10 km	26,3 €	39,9 €	85 km	106,5 €	161,9 €
11 km	27,8 €	42,3 €	86 km	106,9 €	162,5 €
12 km	29,4 €	44,7 €	87 km	107,3 €	163,1 €
13 km	31,0 €	47,0 €	88 km	107,7 €	163,8 €
14 km	32,5 €	49,4 €	89 km	108,2 €	164,4 €
15 km	34,1 €	51,8 €	90 km	108,6 €	165,0 €
16 km	35,6 €	54,1 €	91 km	109,0 €	165,6 €
17 km	37,2 €	56,5 €	92 km	109,4 €	166,3 €
18 km	38,8 €	58,9 €	93 km	109,8 €	166,9 €
19 km	40,3 €	61,3 €	94 km	110,2 €	167,5 €
20 km	41,9 €	63,6 €	95 km	110,6 €	168,1 €
21 km	43,4 €	66,0 €	96 km	111,1 €	168,8 €
22 km	45,0 €	68,4 €	97 km	111,5 €	169,4 €
23 km	46,6 €	70,8 €	98 km	113,6 €	172,6 €
24 km	48,1 €	73,1 €	99 km	113,9 €	173,1 €
25 km	49,7 €	75,5 €	100 km	114,2 €	173,5 €
26 km	51,2 €	77,8 €	101 km	114,5 €	174,0 €
27 km	52,8 €	80,2 €	102 km	114,8 €	174,4 €
28 km	54,3 €	82,5 €	103 km	115,1 €	174,9 €
29 km	55,9 €	84,9 €	104 km	115,4 €	175,3 €
30 km	57,4 €	87,2 €	105 km	115,7 €	175,8 €
31 km	59,0 €	89,6 €	106 km	116,0 €	176,2 €
32 km	60,5 €	92,0 €	107 km	116,3 €	176,7 €
33 km	62,1 €	94,3 €	108 km	116,6 €	177,1 €
34 km	63,6 €	96,7 €	109 km	116,9 €	177,6 €
35 km	65,2 €	99,0 €	110 km	117,2 €	178,0 €
36 km	66,7 €	101,4 €	111 km	117,4 €	178,5 €
37 km	68,3 €	103,8 €	112 km	117,7 €	179,0 €
38 km	69,8 €	106,1 €	113 km	118,0 €	179,4 €
39 km	71,4 €	108,5 €	114 km	118,3 €	179,9 €
40 km	72,9 €	110,8 €	115 km	118,6 €	180,3 €
41 km	74,5 €	113,2 €	116 km	118,9 €	180,8 €
42 km	76,0 €	115,6 €	117 km	119,2 €	181,2 €
43 km	77,6 €	117,9 €	118 km	119,5 €	181,7 €
44 km	79,2 €	120,3 €	119 km	119,8 €	182,1 €
45 km	80,7 €	122,6 €	120 km	120,1 €	182,6 €
46 km	82,3 €	125,0 €	121 km	120,4 €	183,0 €
47 km	83,8 €	127,4 €	122 km	120,7 €	183,5 €
48 km	85,4 €	129,7 €	123 km	121,0 €	183,9 €
49 km	86,9 €	132,1 €	124 km	121,3 €	184,4 €
50 km	88,5 €	134,5 €	125 km	121,6 €	184,8 €
51 km	90,0 €	136,8 €	126 km	121,9 €	185,3 €
52 km	91,6 €	139,2 €	127 km	122,2 €	185,7 €
53 km	93,1 €	141,5 €	128 km	122,5 €	186,2 €
54 km	93,7 €	142,4 €	129 km	122,8 €	186,6 €
55 km	94,1 €	143,0 €	130 km	123,1 €	187,1 €
56 km	94,5 €	143,7 €	131 km	123,4 €	187,5 €
57 km	94,9 €	144,3 €	132 km	123,7 €	188,0 €
58 km	95,4 €	144,9 €	133 km	124,0 €	188,4 €
59 km	95,8 €	145,5 €	134 km	124,3 €	188,9 €
60 km	96,2 €	146,2 €	135 km	124,6 €	189,3 €
61 km	96,6 €	146,8 €	136 km	124,9 €	189,8 €
62 km	97,0 €	147,4 €	137 km	125,2 €	190,2 €
63 km	97,4 €	148,1 €	138 km	125,5 €	190,7 €
64 km	97,8 €	148,7 €	139 km	125,8 €	191,1 €
65 km	98,2 €	149,3 €	140 km	126,1 €	191,6 €
66 km	98,7 €	149,9 €	141 km	126,4 €	192,0 €
67 km	99,1 €	150,6 €	142 km	126,7 €	192,5 €
68 km	99,5 €	151,2 €	143 km	127,0 €	192,9 €
69 km	99,9 €	151,8 €	144 km	127,2 €	193,4 €
70 km	100,3 €	152,5 €	145 km	127,5 €	193,8 €
71 km	100,7 €	153,1 €	146 km	127,8 €	194,3 €
72 km	101,1 €	153,7 €	147 km	128,1 €	194,8 €
73 km	101,6 €	154,3 €	148 km	128,4 €	195,2 €
74 km	102,0 €	155,0 €	149 km	128,7 €	195,7 €
75 km	102,4 €	155,6 €	150 km	129,0 €	196,1 €

## ANNEXE 2 – PRIX DES FORFAITS MOBIVIE 2021

	Prix – valeur 2021
Forfait MOBIVIE tout public	30 €
Forfait MOBIVIE jeunes	20 €

# Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N°40 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 SEPTEMBRE

Objet de l'acte : 2021 MOBILITES DURABLES COMMUNAUTÉ « OURA ! » INTERMODALITE  
ET TARIFICATION COMBINEE CONVENTION ENTRE LA REGION AURA ET  
VICHY COMMUNAUTÉ POUR LA CREATION DU TARIF « TER + MOBIVIE »

.....

Date de décision: 30/09/2021

Date de réception de l'accusé 08/10/2021

de réception :

.....

Numéro de l'acte : 30SEP2021\_40

Identifiant unique de l'acte : 003-200071363-20210930-30SEP2021\_40-DE

.....

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .7

Domaines de compétences par thèmes

Transports

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....

Nom du fichier : 40.pdf ( 99\_DE-003-200071363-20210930-30SEP2021\_40-DE-1-  
1\_1.pdf )